

Règlement d'une nouvelle série de 12^m2 de voilure

Dans le but de favoriser la construction d'embarcations utiles, sûres, adaptées aux conditions locales de navigation et de prix modéré, la Société des Petites Régates havraises a décidé, dans sa séance de comité du 4 novembre 1924, la création d'une série dont les restrictions, aussi peu nombreuses que possible, sont données ci-après. Une série de restrictions a été choisie de préférence à une série de monotypes parce que : les monotypes ne sont jamais absolument identiques, quelque soin qu'on prenne en les construisant à réaliser cette condition; ensuite, le modèle choisi ne peut s'adapter aux goûts de chacun. Une fois le type choisi, tout perfectionnement devient impossible. Enfin, en cas d'insuccès, le propriétaire d'un monotype se décourage plus facilement, ne pouvant guère en rejeter la responsabilité sur l'architecte ou le constructeur.

Le seul avantage du monotype est une certaine économie de construction.

1° La surface de voilure, représentant l'élément moteur, a été limitée à un maximum de 12 m². Cette surface est mesurée comme pour les séries de 6 m. 50 et de 8 m. 50 (triangle avant comptant pour sa valeur totale). Dans le cas d'une voile au tiers, la partie située en avant du mât comptera seulement dans le triangle avant s'il y en a un. Si une latte fait l'office de vergue, la voile sera mesurée comme s'il existait une vergue à la place de cette latte. Pratiquement, tous les bateaux tendront vers le maximum permis.

2° Lest minimum 200 kilos; sa nature et sa position sont libres. Le lest assure une stabilité prolongée convenable, il représente si l'on veut la « cargaison » qu'il faut transporter dans les meilleures conditions possibles avec un moteur limité.

Pour favoriser la recherche de la meilleure utilisation possible, non seulement le type de voilure a été laissé absolument libre, mais les dimensions et les formes de la coque ont été laissées à l'appréciation de chacun.

Les seules restrictions de la coque ont pour

but d'obliger à un minimum de qualités marines et de solidité. Dans ce but :

3° Le minimum de largeur est de 1 m. 40.

4° Le minimum de creux au quart du bau est de 0 m. 45 (mesuré au milieu de la longueur totale entre le bordé et le dessous du plat-bord, comme pour la série locale de 5 mètres).

Cette mesure doit assurer pratiquement un minimum de franc bord et sa vérification peut se faire sans que l'embarcation soit à flot.

5° Si le profil avant est concave, la flèche de cette concavité ne pourra pas excéder 0 m. 10. Cette restriction a pour but de permettre certaines dispositions économiques de lest sous quille sans compromettre la facilité d'échouage au galet.

6° Les espars creux ou les bambous sont interdits, de même que les voiles en simili-soie (par raison d'économie).

7° Les voiles supplémentaires sont autorisées dans les limites du règlement des séries de 6 m. 50 et 8 m. 50 (le tangon ne doit pas excéder la base du triangle avant).

Cette autorisation, bien que contraire à l'esprit d'économie qui a dicté l'article 6, a pour but d'encourager à l'étude de l'utilisation et du maniement des voiles supplémentaires. Il ne faut pas oublier que ces séries minuscules constituent une excellente école pour former des équipiers.

8° L'épaisseur minima du bordé a été fixée à 10 m/m pour la construction à clins et à 14 m/m pour le franc bord. Ces échantillons relativement lourds doivent donner des embarcations solides, durables et capables d'être tirées à terre. Le Comité n'a pas cru devoir pousser plus loin la réglementation des échantillons, pensant que l'économie de poids à réaliser en employant des membrures trop faibles serait négligeable et sans intérêt.

Enfin, l'emploi des flotteurs est recommandé.

Un certain nombre de bonnes embarcations existantes peuvent s'adapter à peu de frais à ce règlement : par exception, les restrictions sur l'épaisseur du bordé ne leur seraient pas strictement appliquées.

Ces embarcations paraîtront peut-être en

moyenne de dimensions un peu faibles, mais le but cherché est de créer une série aussi économique que possible et par suite accessible au plus grand nombre. On peut, avec ces éléments, créer des embarcations douées de qualités marines remarquables, ce qui peut compenser largement leur petite taille (l'amusement et le sentiment d'indépendance que procure un bateau sont très souvent en raison inverse de sa taille). Par cette création, la Société des Petites Régates entend justifier son titre par l'encouragement des séries minima.